

Retrait de carte nationale d'identité et passeport

Comment s'y prendre ?



Vous pouvez suivre l'état de votre demande sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services-associes/ou-en-est-mon-passeport-CNI>,
en particulier si vous ne recevez pas le sms vous informant que votre titre est prêt.



Vous disposez d'un **délai de 3 mois pour retirer** votre titre dans la mairie où vous avez déposé votre demande. A défaut, le titre est automatiquement invalidé et détruit. Les anciens titres doivent être restitués.



En mairie de Lorient, les retraits se font sans rendez-vous,

de 8h30 à 17h15 du lundi au vendredi (sauf le jeudi après-midi, fermé au public à partir de 13h30) et de 9h00 à 12h00 le samedi au service état civil.

- ➔ Pour retirer une **carte d'identité**, la présence de l'intéressé est obligatoire, sauf enfant de moins de 12 ans (le mineur doit être accompagné de son représentant légal).
- ➔ Pour retirer un **passeport**, la présence de l'intéressé est obligatoire, sauf enfant de moins de 12 ans (le mineur ou le majeur sous tutelle doit être accompagné de son représentant légal)

Dans les deux cas, aucune procuration n'est possible